

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT ANIMATEUR TECHNICIEN

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport et notamment les articles A. 212-2 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du (*à compléter*) portant création de l'option LOISIRS DU JEUNE ET DE L'ENFANT du BAPAAT,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 23/05/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports, option LOISIRS DU JEUNE ET DE L'ENFANT est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance			
BAPLMP180072	Monsieur	ANICET	Julien	13/01/1990	LAGNY-SUR-MARNE
BAPLMP180064	Monsieur	FLORIS	Julien	20/10/1991	MARSEILLE
BAPLMP180065	Madame	HULOT	Florence	20/10/1967	BAGNEUX
BAPLMP180066	Madame	LEJEUNE	Cindy	22/05/1976	CHARLEVILLE-MEZIERES
BAPLMP180067	Monsieur	MOHAMED MOQBEL	Maher	06/02/1983	SANA'A
BAPLMP180068	Monsieur	M'ZE MOGNE CHARIF	Idrice	23/05/1997	TAMATAVE
BAPLMP180069	Madame	NABTI	Sarah	20/07/1995	SAINT-DENIS
BAPLMP180070	Madame	RIDA	Jadjigua	24/07/1979	TINGHIR
BAPLMP180071	Monsieur	ZORN	Jérôme	16/01/1980	OUARZAZATE MULHOUSE

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23/05/2018

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT ANIMATEUR TECHNICIEN

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport et notamment les articles A. 212-2 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du (*à compléter*) portant création de l'option LOISIRS DU JEUNE ET DE L'ENFANT du BAPAAT,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 01/06/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports, option LOISIRS DU JEUNE ET DE L'ENFANT est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom			Date et lieu de naissance	
BAPLMP180095	Madame	TASSIN	Adeline	10/08/1992	CASTRES

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 01/06/2018

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE